



Séminaire « la maîtrise du risque juridique dans les sûretés du crédit à la lumière de la nouvelle réglementation bancaire »/ Réf : FORM SRET 18.1/ Session du 24 au 26 Octobre 2018.

BON DE COMMANDE

A nous retourner rempli et dûment signé par e-mail à : winnerservices.departementcom@gmail.com, accompagné des Conditions Générales signées par tous les participants en cas d'inscription par une organisation. Dès réception, nous vous ferons parvenir une facture.

ORGANISATION / PERSONNE PHYSIQUE

Raison sociale /Nom-Prénom:

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Nom du Responsable de la formation :

Téléphone du Responsable de la formation :

E-mail du Responsable de la formation:

Nom de la personne à contacter pour le paiement de notre facture :

E-mail de la personne à contacter pour le paiement de notre facture :

Souhaitons inscrire nos collaborateurs :

	Nom/Prénom	Fonction	E-mail	Montant
1				
2				
3				
TOTAL à régler AU PLUS TARD le 08/10/2018				

Règlement par :

Virement bancaire Transfert d'argent Espèces

Seul le paiement en ESPECES sera accepté après le 08/10/2018.

Nom et qualité du signataire :

Signature & Cachet (1)

Fait à :

Le :

(1) La signature du présent bon de commande emporte acceptation des conditions Générales ci-dessous ou au verso



Conditions Générales des formations

1. INSCRIPTION AUX FORMATIONS : Le participant ou l'institution qui l'inscrit (le Client) doit remplir entièrement, scanner et envoyer par mail le bulletin d'inscription (ou bon de commande) et les présentes signées par le participant à l'Organisme de formation dans le délai requis sur ledit bulletin. L'inscription ne sera validée qu'après règlement des frais d'inscription. Une facture sera adressée par mail au Client au plus tard dans les 48 H ouvrées de la réception du bulletin. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation.

2. FRAIS DE FORMATION : les frais de formation et les prestations couvertes sont indiqués sur les supports de communication de l'Organisme. Les remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles. Toute formation commencée est due en totalité.

3. CONDITION DE REGLEMENT : le règlement des frais de formations se fait en espèces, par chèque, virement ou transfert ; cela, sauf indications particulières de l'Organisme de formation. Le règlement, qui s'entend de l'encaissement effectif du chèque ou de la réception du virement ou du transfert, doit parvenir à l'Organisme de formation dans le délai indiqué sur le bulletin d'inscription. Passé ce délai, il ne pourra pas garantir l'inscription du Client à la formation. En cas de limitation de places, les inscriptions sont validées suivant l'ordre d'encaissement effectif des frais de formation. Tout paiement non effectué dans les délais prévus, ou non réglé dès la première relance amiable se verra confié à un cabinet de recouvrement. Le montant sera majoré des frais de recouvrement (20%) et des intérêts de retard.

4. ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DES FORMATIONS PAR L'ORGANISME DE FORMATION ET MODIFICATION DE LIEU DE FORMATION : l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler, de reporter une formation, ou de la jumeler avec une autre notamment, à charge d'en informer le Client au plus tard 05 (cinq) jours ouvrés avant la date de la formation, et sans que cela n'emporte de droit à indemnisation. Cela, sauf cas de force majeure où l'information se fera sans délai.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes, à charge d'en informer le Client au plus tard 05 (cinq) jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas de nécessité, la formation peut avoir lieu en un autre endroit de la même ville.

5. ANNULATION OU REMPLACEMENT DU PARTICIPANT: le Client, dont l'inscription a été validée, peut demander l'annulation de sa participation, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à

l'Organisme de formation au moins 11 jours ouvrés avant la date de la formation. L'annulation est effective après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client. Les annulations d'inscription par téléphone ne seront pas prises en compte. A défaut le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation. L'absence à une formation est assimilée à une annulation. Le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION & DEROGATIONS : les participants aux formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation (en cas de formation dans ses locaux) ou de l'établissement d'accueil. A défaut, l'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux obligations du règlement intérieur.

Toute dérogation ponctuelle aux présentes Conditions Générales concernant une formation en particulier ne vaudra pas pour les formations ultérieures auxquelles le Client participera.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR : les supports papiers ou numériques de la formation remis à titre d'usage privé au participant ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation. Le Client et le participant autorise l'Organisme de formation à le citer (nom/fonction/ dénomination/ nom commercial et/ou logo) en référence commerciale, ce sans droit rémunération. Le Client et le participant autorise l'Organisme de formation à utiliser, sans droit à rémunération, les photos, films et enregistrement, réalisés pendant le séminaire sur lesquels ils figurent ou sont cités.

9. RECLAMATIONS, COMPETENCE D'ATTRIBUTION : toute réclamation du Client devra être formulée par mail à l'Organisme de formation, qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège de l'Organisme de formation.

SIGNATURE DU PARTICIPANT (précédée de son nom, la date et la mention lu et approuvé)